### TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

#### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le 8 mai 2007 (révisé le 31 août 2009) Veuillez noter que la version du 8 mai 2007 a été mise à jour le 31 mars 2009 tenant compte des révisions suivantes:

- 1. Ajout de la signature du Sous-ministre.
- 2. Changements au barème 1

Élargissement des postes délégués, au sein de la direction de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

#### DÉLÉGATION DES POUVOIRS DU MINISTRE ET DU SOUS-MINISTRE

Par la présente, nous délèguons les pouvoirs conférés au cabinet du ministre et du sous-ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, selon les modalités définies dans les barèmes 1 à 4, la Table d'équivalence des fonctions correspondante et les Pouvoirs délégués en particulier, se trouvant dans les Notes des barèmes, y compris les pouvoirs délégués aux agents qui sont nommés dans des postes désignés à titre provisoire ou intérimaire, sous réserve des principes, des lignes directrices, des limites et des restrictions exposés dans le guide de Délégation des pouvoirs du Ministère et tout autre loi, règlement et politique applicable.

Explicitement, le présent document sert à déléguer les pouvoirs, délimités comme suit :

#### Barème 1

« Pouvoirs panministériels », « Table d'équivalence des fonctions » pour le Barème 1 et les Pouvoirs délégués en particulier contenus dans les Notes du Barème 1.

#### Barème 2

« Pouvoirs des Biens immobiliers », « Table d'équivalence des fonctions » pour le Barème 2 et les Pouvoirs délégués en particulier contenus dans les Notes du Barème 2.

#### Barème 3

« Pouvoirs des Approvisionnements en matière de services communs », « Table d'équivalence des fonctions » pour le Barème 3 et les Pouvoirs délégués en particulier contenus dans les Notes du Barème 3.

#### Barème 4

« Pouvoirs du receveur général du Canada ».

En outre, nous délèguons ces pouvoirs, étant explicitement convenu qu'ils ne doivent être utilisés :

- que s'ils sont proportionnels au niveau de responsabilité attribué à la fonction et qu'ils doivent être exercés pour s'acquitter des obligations de cette fonction, telles qu'elles sont décrites dans les plans opérationnels du Ministère;
- que pour réaliser des objectifs ministériels, dans le cadre de la mission du Ministère;
- que pour fournir des services communs à d'autres ministères, afin de réaliser les objectifs des clients.

Le Guide de délégation des pouvoirs du Ministère fait état des pouvoirs délégués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et renferme des renseignements importants sur les conditions selon lesquelles nous délèguons ces pouvoirs. Tous les agents du Ministère qui interviennent en notre nom dans toutes les questions propres à ces pouvoirs délégués doivent prendre connaissance de la teneur de ce guide afin de s'assurer qu'ils connaissent parfaitement les conditions et les incidences de l'exercice de ces pouvoirs.

(Oll)

APR 1 7 2009 Date

L'honorable Christian Paradis, C.P., député (Mégantic–L'Érable) Ministre des Travaux publics et des Services

gouvernementaux

François Guipiont

Sous-ministre des Travaux publics et des Services

gouvernementaux

#### Table d'équivalence des fonctions pour le Barème 1

La Table qui suit précise, pour les quatre échelons, les fonctions auxquelles sont délégués des pouvoirs généraux par l'entremise du Barème.

#### Remarques

- 1. À moins d'indication contraire dans les lois, les règlements et les politiques, le sous-ministre et le sous-ministre délégué possèdent des pouvoirs délégués complets.
- 2. Pour toutes les autres fonctions non énumérées dans la Table qui suit, les fonctions équivalentes reconnues par le chef des finances produisent leurs effets.

	Table d'équivalence des fonctions
Échelon 1	Chef des finances Sous-ministre adjoint Sous-ministre adjoint délégué Président-directeur général Agent principal de gestion des risques Directeur général Directeur général associé Vice-président Directeur exécutif Conseiller spécial du sous-ministre Directeur général régional Conseiller principal, Programme accéléré d'infrastructures Directeur régional Directeur principal Directeur, Remboursement et contrôle des chèques
Échelon 2	Directeur Sous-directeur
Échelon 3	Gestionnaire Conseiller en gestion financière Intégrateur des services de gestion des installations Responsable de la vérification interne Adjoint exécutif

Échelon 4	Chef	Opérateur
•	Chef de groupe	Architecte
	Dirigeant principal	Concepteur
	Dirigeant principal de section	Auxiliaire
	Chef d'équipe	Hydrogéologue
1	Superviseur	Arpenteur-géomètre
	Superviseur d'unité	Surintendant
	Administrateur	Spécialiste de la planification
	Agent principal	Cartographe
	Agent	Contremaître
	Chef de projet	Technicien
•	Conseiller principal	Magasinier
	Conseiller	Formateur
	Analyste principal	Conseiller
•	Analyste	Estimateur
	Mandataire	Évaluateur
	Coordonnateur	Concepteur de panneaux de
·	Ingénieur	signalisation
	Spécialiste	Appareilleur
	Technologue	Commis aux achats
	Inspecteur	
I	I	to the contract of the contrac

## page 7

# Pouvoirs administratifs - Approbations

POUVOIRS PANMINISTERIELS

Diens investiss in tons au tions au tio	de blood		Appropation	Presenta-	- Modifica-	Loisur	loisurla	Hillestion	Lyomatica		
SMWE POLIVEIRS POLIVEIRS ROUVOIRS RECUVOIRS POLIVOIRS NOUVEAUX COMPLETS COMPLETS COMPLETS COMPLETS COMPLETS EXIST  Cf. notes	s ens	Diens			tions apportées à la Table d'équiv. des fonctions	l'accès à l'information	protection des renseignmt personnels	des des véhicules de l'État	des frais de stationne- ment	Attestation des copies conformes	Documents d'exonéra- tion et de règlement
Cf. notes	UVOIRS VPLETS	POUVOIRS COMPLETS	#°⊒= 9	PCUVOIRS COMPLETS	POUVOIRS COMPLETS	POUVOIRS COMPLETS	RQUVOIRS COMPLETS	POUVOIRS	POUVOIRS COMPLETS	POUVOIRS COMPLETS	POUVOIRS COMPLETS
Cf. notes			DX DX								
Cf. notes	UVOIRS F	POUVOIRS		Cf. notes	Cf. nates	Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes
Cf. notes Cf. notes Cf. notes Cf. notes	OUVOIRS F	POUVOIRS				Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes			Cf. notes
Cf. notes Cf. notes	UVOIRS C	POUVOIRS	-			Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes			
Cf. notes Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes					<del></del>			_	
	Cf. notes					Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes			

## Information supplémentaire

	Aliénation de biens	Aliénation Radiation de de biens biens	Prêt de biens	Approbation de projets: investiss. en technologie de linformation	yets: au Conseil du apportées à la Table d'équiv. des fonctions autres de la Table d'équiv. des fonctions autres des la fait des la fait de la	Modifications apportées à la Table d'équiv. des fonctions	Loi sur l'accès à l'information	Loi sur la protection des renseignmt personnels	Utilisation des vehicules de l'État	Exemption des frais de stationne-	Attestation des copies conformes	Documents d'exonération et de de règlement
Plafond ministériel	POUVOIRS COMPLETS	Plafond ministériel ROUVEIRS ROUVOIRS ROUVOIRS NOUVI COMPLETS COMPLETS 100MPLETS 101	POUVOIRS COMPLETS	SMS. NOUVEAUX 10 MS EXIST	WAZEL POUVQIRS POUVOIRS STATES COMPLETS COMPLETS COMPLETS	ROUVOIRS GOMPLETS	POUVOIRS	POUVOIRS	POWOIRS COMPLETS	POUVOIRS	POUVOIRS COMPLETS	POUVOIRS COMPLETS
Échelon 1	POUVOIRS COMPLETS Cf. notes	Échelon 1 POUVOIRS BOUVOIRS COMPLETS COMPLETS COMPLETS COMPLETS	POUVOIRS COMPLETS	Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes	Cf. notes
	50	50	25	23	54	55	26	27	288		09	94

es colonnes 50 à 52 correspondent à des <u>pouvoirs administratifs</u> qui permettent aux gestionnaires de <u>déterminer les biens à aliéner, à radier ou</u> <u>à prêter</u>. Les <u>pouvoirs qui permettent d'effectuer ces transactions ne sont délégués</u> qu'aux agents de la Gestion du matériel des <u>Centres de</u> distribution des biens de la Couronne. Plafond ministériel : On entend par POUVOIRS COMPLETS les pouvoirs permettant d'aliéner, de radier ou de prêter des <u>biens dont le Ministère</u> est responsable.

Échelon 1 : On entend par POUVOIRS COMPLETS les pouvoirs permettant d'aliéner, de radier ou de prêter des <u>biens dont le gestionnaire est</u> esponsable. La colonne 53 correspond à une <u>mesure particulière de contrôle des dépenses secondaires</u> dans les achats de TI; ces pouvoirs sont délégués au sous-ministre (remplacement de systèmes existants) et au PDG et CE. DGSIT (investissement dans de nouveaux systèmes). La colonne 54 correspond à une <u>mesure de contrôle principale sur les dépenses</u> qui débordent les limites des pouvoirs ministériels. Ces pouvoirs permettent de lancer une présentation au CT. <u>Seuls le ministre et le sous-ministre peuvent approuver</u> une présentation au Conseil du Trésor.

es colonnes 55 à 61 sont des <u>pouvoirs administratifs</u> qui sont délégués à des fonctions dotées d'une responsabilité. L'exercice de ces pouvoirs doit également <u>respecter les exigences et les limites des lois, des règlements et des politiques pertinents</u>.

#### Colonne 56 Loi sur l'accès à l'information

	Pouvoirs délégués en particulier	
Échelon 1	Directeur général, Secrétariat exécutif	Pouvoirs complets
Échelon 2	Directeur, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels	Pouvoirs complets
Échelon 3	Gestionnaire, Gestion du risque et de la qualité	Pouvoirs complets
Échelon 4	Chef, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels	Pouvoirs complets (1)
	Agent principal, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels	Pouvoirs complets (2)

<sup>(1)</sup> Seulement en ce qui a trait aux articles 7, 9, 25, 27 et 33; ainsi qu'aux paragraphes 8(1), 11(2) à 11(6), 19(1) et 24(1) de la *Loi sur l'accès à l'information; A* l'article 8 et aux paragraphes 6(1), 7(2)(3) des Règlements sur l'accès à l'information.

<sup>(2)</sup> Seulement en ce qui a trait à l'article 9 et au paragraphe 27(1) de la loi sur l'accès à l'information.

Colonne 57 Loi sur la protection des renseignements personnels

	Pouvoirs délégués en particulier	
Échelon 1	Directeur général, Secrétariat exécutif	Pouvoirs complets
Échelon 2	Directeur, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels	Pouvoirs complets*
Échelon 3	Gestionnaire, Gestion du risque et de la qualité	Pouvoirs complets*
	Chef, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels	Pouvoirs complets (1)
	Agent principal, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels	Pouvoirs complets (2)

<sup>\*</sup>À l'exception de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels, qui porte sur les renseignements personnels à divulguer dans l'intérêt public.

<sup>(1)</sup> Seulement en ce qui à trait aux articles 14, 15 et 26 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et de l'article 9 du Règlement sur la protection des renseignements personnels.

<sup>(2)</sup> Seulement en ce qui a trait à l'article 15 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.